

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 487

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 8 BIS B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 8 *bis* B, introduit par le Sénat.

En effet, ce dispositif a fait l'objet d'une réforme importante en loi de finances pour 2022. Il conviendrait d'évaluer l'impact de ces modifications avant de le réviser à nouveau.